

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

Le 11 août 2020

À une séance **ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue à huis clos et par vidéoconférence, le **mardi, onzième jour du mois d'août deux mille vingt (2020)**, à 19 h 30, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin, Julie Rondeau et messieurs les conseillers Michel Béland, Sylvain Bouchard et Michel LeBlanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale ainsi que Me Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière, sont également présentes.

216-08-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

217-08-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2020

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020, tel que soumis.

ADOPTÉE

----- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de question prévue au règlement a alors lieu.

Les citoyens suivants ont fait parvenir leurs questions par courriel :

- Madame Gabrielle Gonthier
- Monsieur Alain Gauvreau

----- DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES ET DÉPARTS DU PERSONNEL ÉTUDIANT ET SURNUMÉRAIRE POUR LE MOIS

La liste est déposée.

218-08-20 DEMANDE D'APPUI - FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING VIRTUEL SAMEDI LE 22 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités de financement, la Fondation Gisèle Faubert tiendra sa première édition virtuelle du Happening Gisèle Faubert le samedi 22 août 2020.

CONSIDÉRANT QUE tous les fonds recueillis au cours de cette soirée iront pour projet de la maison de soins palliatifs que compte construire la Fondation d'ici la fin 2020 afin de pallier le manque de lits sur le territoire de la Montérégie-Ouest.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été sollicitée pour participer à cet événement.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité qu'une commandite de 250 \$ soit remise à la Fondation Gisèle Faubert à l'occasion de cet événement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

219-08-20 INVITATION 4^{IÈME} TOURNOI DE GOLF DU BOISÉ – FONDATION GISELE FAUBERT – 11 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le Tournoi de golf du Boisé aura lieu le vendredi 11 septembre au club de golf Belle Vue à Ville de Léry.

CONSIDÉRANT QUE tous les profits iront à la Fondation Gisèle Faubert pour le projet de maison de soins palliatifs.

CONSIDÉRANT QUE la Ville a été sollicitée pour participer à cet événement.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité qu'un don soit remis à la Fondation Gisèle Faubert à l'occasion de cet événement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

220-08-20 EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN LOISIRS

CONSIDÉRANT que la candidate est celle qui répond le mieux aux exigences de la fonction;

CONSIDÉRANT les résultats de l'entrevue, du test écrit ainsi que le rapport de l'évaluation psychométrique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

Madame la conseillère Julie Rondeau, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de madame Sophie Gervais à titre de technicienne en loisirs. La date d'entrée en fonction de madame Gervais est fixée le 8 septembre 2020. La rémunération et les conditions sont établies par la convention collective des cols blancs en vigueur.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

221-08-20 PERMANENCE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la date d'embauche de madame Marie-Claude Moreau;

CONSIDÉRANT que la période de probation pour l'obtention du statut d'employée permanente est de cent-vingt (120) jours travaillés;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la chef de section-bibliothèque;

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que soit accordé à madame Marie-Claude Moreau le statut d'employée

permanente à titre de commis à la bibliothèque le 27 août 2020, soit à la fin de ladite période de probation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

222-08-20 TARIFICATION MASQUES – COVID 19

CONSIDÉRANT QUE selon les règles de la santé publique, nos citoyens sont obligés de porter un masque lorsqu'ils sont dans nos bâtiments municipaux.

CONSIDÉRANT QUE certains de nos citoyens pourraient oublier d'apporter leur masque ;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité, que la ville donne un masque chirurgical en papier (masque de procédures) pendant les deux premières semaines qui suivent l'ouverture de chacun des bâtiments municipaux. Après cette période de deux semaines, la Ville vendra le masque à 1\$ (incluant taxes). Le règlement de tarification doit être modifié. Un avis de motion sera présenté à la séance du 11 août et l'adoption de la modification du règlement à la séance spéciale du 26 août ou à la séance régulière de septembre.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

223-08-20 AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE – PARC DES TIMONIERES

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 374 598 sur lequel la Ville avait érigé, entre 1994 et 2018, un terrain de jeux selon les termes prévus au « Protocole d'entente concernant l'utilisation d'une partie du terrain de l'école intermédiaire des Timoniers ».

CONSIDÉRANT que Commission scolaire a récupéré l'espace occupé par la VILLE aux fins de la construction des infrastructures connexes à l'agrandissement de l'école des Bourlingueurs tout en réservant à la VILLE, un nouvel espace sur l'Immeuble, selon les termes de l'« Entente concernant un espace aménagé par la Ville de Sainte-Catherine sur le terrain de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries ».

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la signature de l'entente par la mairesse, Madame Jocelyne Bates et la directrice des services juridiques, Me Pascalie Tanguay.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

224-08-20 SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent maintenant reprendre la tenue des séances du conseil avec la présence du public;

CONSIDÉRANT les mesures sanitaires applicables aux rassemblements intérieurs;

CONSIDÉRANT que les règles concernant les réunions, séances et assemblées établies par l'arrêté 2020-029 demeurent en vigueur et qu'il est possible pour les municipalités de continuer de tenir leurs séances sans la présence du public;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Sainte-Catherine souhaite protéger la santé et la sécurité de ses membres, des employés de la Ville et de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine souhaite encourager la présence des citoyens lors de ses délibérations;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Sylvain Bouchard et il est résolu à l'unanimité :

QUE les séances du Conseil municipal soient tenues par vidéoconférence;

QUE soit permis aux citoyens d'assister aux séances par vidéoconférence ;

QUE soit permis aux citoyens de transmettre des questions écrites à tout moment avant la séance;

QUE l'enregistrement de la séance du conseil soit par la suite diffusé sur le site Web de la Ville ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

225-08-20 1600 UNION – PIIA – CONSTRUCTION QUADRIFAMILIAL 2 ÉTAGES

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de construction pour un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements répartis sur 2 étages, au 1600, rue Union;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement des secteurs à développer, redévelopper ou requalifier du plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le projet de construction proposé semble respecter les dispositions du règlement de zonage n° 2009-Z-00;

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujéti aux objectifs et critères de la section 25 du règlement 2012-00 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT qu'une garantie financière correspondant à 5% du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement 2012-00 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le Comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité, d'accepter le présent projet de construction tel que présenté.

QUE cette acceptation soit valide pour un (1) an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

226-08-20

5136, ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE BRÉBEUF) / QG ESPACE COLLABORATIF - NOUVEAU COMMERCE / AFFICHAGE / PIIA / # 2020-0024

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour une nouvelle enseigne attachée et la modification d'une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA, notamment :

- Exiger pour un même bâtiment, ou pour des locaux faisant partie d'un même bâtiment, des enseignes qui s'harmonisent et ayant un caractère uniforme, en ce qui concerne leur lettrage, leurs dimensions, leurs proportions, leurs hauteurs, leurs formes, leurs couleurs, leurs formats, le modèle de la source d'éclairage, ainsi que les matériaux utilisés;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage présenté.

Toutefois, les améliorations suivantes sont recommandées à l'enseigne attachée :

- Réduire la hauteur du lettrage blanc « QG » afin de l'adapter à la hauteur du lettrage des enseignes voisines;
- Augmenter légèrement la police du lettrage vert afin d'augmenter la visibilité du descriptif du commerce;
- Dynamiser le lettrage secondaire en doublant le lettrage vert par un lettrage blanc, à l'image des enseignes existantes sur le bâtiment.

QUE cette acceptation soit valide pour un (1) an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

227-08-20

5148, ROUTE 132 (PRÈS DE LA RUE BRÉBEUF) / FOISY LABRECQUE HUISSIERS DE JUSTICE INC - NOUVEAU COMMERCE / AFFICHAGE / PIIA / # 2020-0027

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la modification d'une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Béland propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage tel que présenté.

QUE cette acceptation soit valide pour un (1) an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

228-08-20

6240 ROUTE 132 (PRÈS DE LA 1ÈRE AVENUE) / AUTO CB – NOUVEAU COMMERCE / AFFICHAGE / PIIA / # 2020-0026

CONSIDÉRANT que le Service d'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande de certificat d'autorisation d'affichage pour deux nouvelles enseignes attachées et la modification d'une enseigne détachée;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti aux objectifs et critères architecturaux de la section 6 du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Monsieur le conseiller Michel Leblanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité d'accepter le projet d'affichage tel que présenté.

QUE cette acceptation soit valide pour un (1) an à compter de la présente.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

229-08-20

APPROBATION D'ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DURABLE DU BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que pour l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin, il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour services professionnels.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la qualité des services professionnels, les offres devront être évaluées selon les quatre éléments suivants :

1. Critères de qualité éliminatoire pour quatre critères d'évaluation pour lesquels un nombre minimal de points doit être atteint pour que la soumission puisse être retenue. Les quatre critères retenus doivent atteindre un niveau d'évaluation de classe satisfaisante (voir grille).

2. Détermination du facteur pour le calcul de pointage final

Le calcul de pointage final se calcule comme suit :

$$\frac{(\text{note intérimaire} + 25) \times 10\,000}{\text{Prix soumissionné}}$$

3. Approbation de la grille de pondération et critères de qualité éliminatoires.

Critères d'évaluations	Pointage	Critères de qualité éliminatoires Nombre minimal de points doit à être atteint pour que la soumission puisse être retenue
Processus d'assurance qualité du mandat et qualité de la présentation de l'appel d'offres	5 pts	
Compréhension du mandat, respect des exigences et méthodologie proposée	30 pts	21 pts
Expérience et expertise du soumissionnaire	15 pts	10,5 pts
Qualification, expertise et expérience du chargé de projet	25 pts	17,5 pts
Qualification, expérience et pertinence de l'équipe affectée au mandat	25 pts	17,5 pts

4. Soumissions équivalentes

Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant obtenu le pointage intérimaire le plus élevé.

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité que le conseil approuve les critères de qualité éliminatoires, le facteur pour le calcul du pointage final, la grille de pondération et le traitement de deux soumissions équivalentes, pour l'appel d'offres pour services professionnels pour le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

230-08-20

AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE ET D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES RAPIDES À L'INTERSECTION DE LA RUE DES JACINTHES – 2020-01875

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse du dossier par le comité de circulation du 7 juillet dernier, le comité recommande d'implanter un nouvel arrêt obligatoire sur la rue des Rapides en direction sud à l'intersection de la rue des Jacinthes. Le panneau d'arrêt doit être installé sur la rue des Rapides face au numéro civique 100. De plus, l'implantation de panneaux d'interdiction de stationnement sont requis aux endroits suivants : sur la rue des Rapides du côté ouest entre les numéros civique 140 à 100 soit une distance de 33 mètres et du côté

nord sur la rue des Jacinthes sur une distance de 8 mètres à partir de l'arrêt des Jacinthes / des Écluses. III.

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications de signalisation ci-haut mentionnées et tel qu'il appert aux plans joints en annexe.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

231-08-20

AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDES DE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE POUR LE PROJET DE PROLONGEMENT DE LA RUE LÉO

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) est financé par le Fonds vert du MAMH et a pour objectif général d'améliorer le drainage des eaux pluviales en milieu municipal.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de prolongement de la rue Léo, il est prévu de faire une rétention des eaux de pluie en surface, un aménagement admissible à une demande de financement par ce programme.

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, celle-ci doit être autorisée par résolution municipale et la Ville doit s'engager à payer sa part des coûts du projet.

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par madame la conseillère Julie Rondeau et il est résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Sainte-Catherine autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour le projet de prolongement de la rue Léo.

QUE le Conseil autorise autorisant Serge Courchesne, directeur général adjoint, et/ou Pietro De Cubellis, directeur du service du génie, à signer ladite demande.

QUE la Ville de Sainte-Catherine s'engage à payer sa part des coûts du projet de prolongement de la rue Léo.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

232-08-20

COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2020

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des compte payées et à payer du mois de juillet 2020, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 1 649 341,94 \$ pour les déboursés mensuels du mois de juillet 2020 (la liste des chèques à être émis), tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs en date du 1er août 2020;
- un montant de 304 723,37 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 1 332 463,59 \$ pour les chèques hebdomadaires;

- un montant de 124 382,28 \$ pour les factures payées par débit direct
- juillet 2020

Et d'approuver un montant de 301 945,55 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois. Le tout tel que plus amplement détaillé à un document préparé par les Services financiers et administratifs.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

233-08-20 AVIS DE MOTION 859-20 – MODIFICATION TARIFICATION – MODIFICATION 851-19

Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard donne avis de motion de l'adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du règlement numéro 859-20 modifiant le règlement numéro 851-19 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville.

Un projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

234-08-20 RÈGLEMENT 2009-Z-68 – MODIFICATION GRILLE P614-COLLÈGE CHARLES LEMOYNE

CONSIDÉRANT la demande de changement de zonage reçu pour la zone P-614, afin de permettre l'agrandissement du Collège Charles-Lemoine et la mutualisation des cases de stationnement des activités récréatives et institutionnelles à proximité;

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs d'aménagement présentés dans le règlement 2008-PU-00, notamment :

- Optimiser l'utilisation du sol afin d'améliorer la qualité de vie en fonction de la capacité de développement du territoire;
- Assurer une cohabitation harmonieuse des différentes fonctions urbaines.

CONSIDÉRANT le développement planifié des installations éducatives et sportives au sein de la zone P-614;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les membres du CCU;

CONSIDÉRANT le plan de mobilité active et durable de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que le processus de changement de zonage a suivi toutes les étapes prévues par la Loi;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement portant le numéro 2009-Z-68 a été adopté le 12 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de consultation écrite s'est tenue du 12 au 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Isabelle Morin propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'adoption du Règlement de zonage 2009-Z-68, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00, tel qu'amendé, en demandant au Collège Charles-Lemoyne d'effectuer un plan de déplacements scolaire en collaboration avec la Ville de Sainte-Catherine, et toute autre partie prenante, afin de s'assurer de la sécurité des déplacements des utilisateurs des équipements de la zone P-614. Aussi de façon à :

Pour le secteur institutionnel du Collège Charles-Lemoyne :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-614, afin d'y modifier les normes, notamment au niveau de la marge des bâtiments, le retrait des coefficients d'implantation et des dispositions spéciales afin d'y ajouter un PIIA;
- Ajouter des normes permettant la mutualisation des cases d'un espace de stationnement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

235-08-20

RÈGLEMENT 1010-01-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DE NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LES FEUX CONTRÔLÉS DANS UN FOYER OU UN POÊLE À BOIS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue le 14 juillet 2020, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée à la séance du 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

Madame la conseillère Julie Rondeau propose, appuyée par monsieur le conseiller Michel LeBlanc et il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1010-01-11 modifiant le règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'ajouter de nouvelles dispositions concernant les feux contrôlés dans un foyer ou un poêle à bois.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Aucune demande n'a été reçue.

COMMUNICATIONS AU PUBLIC

Madame la mairesse adresse le message de continuer à respecter les consignes et directives gouvernementales. Elle remercie l'équipe des employés de la Ville pour leur dévouement et les beaux projets réalisés. Elle invite les citoyens à aller voir les expositions et projets.

236-08-20 LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Michel LeBlanc propose, appuyé par monsieur le conseiller Michel Béland et il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 56.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE

Je, soussigné, certifie par la présente que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2020.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

(Signé) Serge Courchesne
Serge Courchesne, trésorier